



**Escalade Club de La Tronche**

CONSEIL  
DE  
L'ASSOCIATION  
SERVICE

COHESION SOCIALE  
DE L'ISERE

14 JUIN 2017

SERVICE COURRIER

## **ESCALADE CLUB DE LA TRONCHE**

### **STATUTS DE L'ASSOCIATION**

Conformément à la  
LOI du 1er JUILLET 1901 ET DU DECRET du 16 AOUT 1901

COHESION SOCIALE  
DE L'ISERE

28 SEP. 2017

SERVICE COURRIER

Dénomination : ESCALADE CLUB DE LA TRONCHE

Fondée le 5 mai 2005

Siège social : Villa des Alpes, 5 rue du Doyen Gosse, 38700 LA TRONCHE

Département : Isère (38)

COHESION SOCIALE  
DE L'ISERE

11 SEP. 2017

SERVICE COURRIER

## **TITRE I - Objet - Dénomination – Durée - Siège – Affiliation – Moyens d'action**

### **Article 1 - Objet**

Il est formé entre les soussignés et les personnes qui adhéreront aux présentes et rempliront les conditions ci-après, une association, qui est régie par la loi du 1er juillet 1901 (ou par les articles 21 à 79 du code civil local dans les départements 57, 67, et 68) et les présents statuts. Elle a pour objet la pratique et l'enseignement des activités de montagne et d'escalade suivantes dans le respect du développement durable :

- Escalade
- Via Ferrata
- Via Cordata
- Canyoning
- Alpinisme

### **Article 2 - Dénomination**

Escalade Club de La Tronche

### **Article 3 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 4 – Lieu**

Le siège de l'association est à :

Villa des Alpes, 5 rue Doyen Gosse  
38700 LA TRONCHE

Il peut être transféré à tout autre endroit de la même ville par décision du Comité directeur et ratification de l'Assemblée générale, dans une autre localité par délibération de l'Assemblée générale extraordinaire.

### **Article 5 - Affiliation**

L'association est affiliée à la FFME, Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

### **Article 6 - Moyens d'action**

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- Des séances d'enseignement de l'escalade à destination d'enfants, d'adolescents et d'adultes.
- Des séances de préparation aux compétitions.
- Des accompagnements à des challenges ou compétitions locales.
- Des accompagnements aux championnats départementaux, régionaux ou nationaux.
- Des stages et séjours.

Un calendrier d'activité est proposé en début de saison. Des stages, séjours et séances peuvent être planifiés en cours d'année.

## **TITRE II - Composition de l'association**

### **Article 7 - Les membres**

L'association se compose de membres actifs et de membres honoraires. Chaque membre de l'association doit payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. L'admission d'un membre comporte de plein droit, par ce dernier, l'adhésion aux statuts et aux règlements intérieurs.

### **Article 8 - Les membres actifs**

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs.

Pour être membre actif de l'association, il faut avoir acquitté le droit d'entrée et la cotisation fixés par l'Assemblée Générale et être détenteur d'une licence fédérale FFME pour la saison en cours. La demande d'admission d'un mineur doit être accompagnée de l'autorisation de ses représentants légaux.

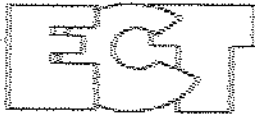
### **Article 9 - Les membres honoraires**

Les membres honoraires sont ceux qui rendent ou qui ont rendu des services à l'association ou qui, par leurs actes, peuvent être utiles à l'association. Ces membres ne sont pas tenus au paiement d'une cotisation ou de droits d'entrée. Les membres honoraires peuvent assister aux assemblées générales et au Comité Directeur avec voix consultative.

### **Article 10 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1- par la démission ;
- 2- par la radiation prononcée par le Comité directeur pour non-paiement de la cotisation ;



## **Escalade Club de La Tronche**

- 3- par la radiation prononcée par le Comité directeur pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications
- 4- par la radiation prononcée selon les règlements de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ;
- 5- par le décès.

### **Article 11 - Rétribution des membres**

Les membres du Comité directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution. Toutefois les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent leur être remboursés au vu des pièces justificatives. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire doit faire mention de ces remboursements.

### **Article 12 - Les devoirs de l'association**

L'association s'engage :

- 1- à se conformer entièrement aux règlements établis par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ou par ses comités.
- 2- à exiger de tous les membres actifs qu'ils soient détenteurs de la licence fédérale de la saison en cours de validité.
- 3- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits règlements.
- 4- à assurer la liberté d'opinion, et le respect des droits de la défense ;
- 5- à s'interdire toute discrimination illégale dans l'organisation, le fonctionnement et la vie de l'association ;
- 6- à veiller à l'observation des règles déontologiques du sport définies par le Comité national olympique et sportif français ;
- 7- à respecter les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres ;
- 8- à tenir à jour une liste nominative de ses membres indiquant pour les membres actifs le numéro de la licence délivrée par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade ;
- 9- à verser à la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et à ses organes déconcentrés, suivant les modalités fixées par les règlements de celle-ci, toute somme dont le paiement est prévu par lesdits règlements.

## **TITRE III - Ressources de l'association**

### **Article 13 - Les ressources**

Les ressources annuelles de l'association se composent :

- 1- des cotisations versées par ses membres dans les termes de la loi ;
- 2- des subventions qui peuvent lui être accordées ;
- 3- des revenus de biens et valeurs appartenant à l'association ;
- 4- des recettes des manifestations sportives ;
- 5- des recettes des manifestations non sportives organisées à titre exceptionnel ;

6- de dons manuels ou de matériel

7- de toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et de toutes les dépenses.

Le budget annuel est adopté par le comité directeur au début de l'exercice.

Les comptes sont soumis à l'Assemblée générale dans un délai inférieur à six mois à compter de la clôture de l'exercice.

## **TITRE IV – Administration**

### **Article 14 – Election du Comité directeur (ex conseil d'administration)**

L'association est administrée par un Comité Directeur composé d'au moins 3 (trois) membres, élus pour 2 années par l'Assemblée générale, à la majorité relative des membres actifs présents ou représentés.

Les membres sont rééligibles.

Peuvent seuls prendre part à l'élection des membres du Comité directeur, les membres actifs âgés de dix-huit ans au moins, à jour de leurs cotisations et titulaires de la licence fédérale en cours de validité. Les membres de moins de dix-huit ans sont représentés par leurs parents ou leur tuteur légal.

Est éligible au Comité directeur tout électeur âgé de dix-huit ans au moins.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

### **Article 15 - Election du Bureau**

Le Comité directeur élit pour 2 ans son Bureau qui est composé d'au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier.

Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du comité directeur jouissant de leurs droits civiques et politiques.

### **Article 16 - Les réunions**

Le Comité directeur se réunit une fois au moins tous les six mois, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations sont envoyées par le Président au moins 15 jours avant la réunion par voie d'e-mail. La présence du tiers au moins des membres du comité directeur est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Bureau se réunit en principe sur convocation du président ou à la demande de la moitié des membres qui le composent. La présence de la moitié au moins des membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité relative des membres présents ou représentés. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

### **Article 17 - Rôle du Comité directeur**



## **Escalade Club de La Tronche**

Le Comité directeur gère l'association et autorise tous les actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'Assemblée générale. Il délibère et statue notamment sur toutes les propositions qui lui sont présentées, sur l'attribution des recettes, et sur les radiations. Il autorise tout contrat ou convention passé entre l'association d'une part et un membre du comité directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part.

### **Article 18 - Rôle du Bureau**

Le Bureau expédie toutes les affaires urgentes dans l'intervalle des séances du Comité directeur. Il est spécialement chargé de l'administration courante de l'association et de ses différents services, des rapports avec les pouvoirs publics et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade et ses organes déconcentrés.

Il prend d'urgence toutes mesures nécessaires au bien de l'Association et du sport, sous condition d'en référer au Comité directeur à sa première réunion.

### **Article 19 - Rôle des membres du Bureau**

Le Président est chargé d'exécuter les décisions du Comité directeur et du Bureau. Il signe avec le Trésorier les ordonnances de paiement, les retraits et décharges de sommes, les actes de vente et d'achat de tous titres et valeurs et toutes opérations de caisse. Il préside les Assemblées générales et les réunions. Il représente l'association en justice, tant en demande qu'en défense, et dans tous les actes de la vie civile.

Le Secrétaire est chargé des convocations, rédige les procès-verbaux et la correspondance, tient le registre des membres de l'association et garde les archives.

Le Trésorier établit, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un bilan de la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

### **Article 20 - Rôle des autres membres du Comité ou des membres actifs**

Les attributions des autres membres du Comité sont déterminées par le Comité Directeur et présentées à l'Assemblée générale ordinaire suivante.

## **TITRE V - Les assemblées générales**

### **Article 21.1 - Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale se réunit une fois par an pour présenter le bilan de l'année précédente et les projets de l'année à venir. Idéalement l'Assemblée Générale se tient fin septembre et permet de proposer la clôture des comptes de l'année écoulée et le budget prévisionnel de l'année à venir.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est arrêté par le comité directeur et est indiqué sur les convocations.

### **Article 21.2**

Le Président, assisté des membres du comité, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, si besoin, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil sortants. Ne devront être traitées lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

### **Article 21.3**

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an et en cas de nécessité sur convocation extraordinaire, sur proposition du Comité directeur ou à la demande du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et, d'une manière générale, délibère sur toutes les questions d'intérêt général et sur toutes celles qui lui sont soumises par le Comité.

Elle procède à l'élection des membres du Comité directeur. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle et le droit d'entrée. L'Assemblée générale ordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer du quart au moins des membres ayant le droit d'en faire partie : si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau une seconde Assemblée Générale est organisée le jour même, au même endroit et cette fois, elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés lorsque le vote par procuration est permis.

Les délibérations sont prises à la majorité relative des voix des membres présents et, le cas échéant, représentés. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans le compte-rendu signé par le Président de l'Assemblée ou par deux membres du Comité directeur.

### **Article 22 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 21.

L'assemblée générale extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence : modifications des statuts, dissolution anticipée.

Elle peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions sur la proposition du Comité directeur ou sur celle du dixième des membres dont se compose l'Assemblée générale soumise au Comité directeur au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée générale extraordinaire, pour être tenue valablement, doit se composer de la moitié au moins des membres ayant le droit d'en faire partie. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau une seconde Assemblée Générale est organisée le jour même, au même endroit. Cette fois elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés mais seulement sur les questions à l'ordre du jour de la précédente Assemblée.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire quel qu'en soit le quorum, sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et le cas échéant représentés.

Les délibérations de l'Assemblée générale extraordinaire sont constatées par des procès-verbaux ou compte-rendu, signés par le Président ou par deux membres du Comité directeur.



**Escalade Club de La Tronche**

## TITRE VI - Dissolution - Liquidation

### **Article 25 - Dissolution - liquidation**

En cas de dissolution pour quelque motif que ce soit, la liquidation est effectuée par le Comité directeur.

### **Article 26 - Règlement du passif**

Si après réalisation de l'actif de l'Association, le règlement du passif et des frais de liquidation, il reste un reliquat en caisse, celui-ci sera attribué par l'Assemblée générale extraordinaire, soit à une ou plusieurs associations sportives, soit à des œuvres sociales se rattachant directement à ces associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

## TITRE VII - Dispositions administratives

### **Article 27 - Le règlement intérieur**

Un règlement intérieur est préparé par le Comité Directeur et adopté par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à La Tronche le 15 Mai 2017.

Le Président Antoine Delamarche et Le Secrétaire Gaëlle DELAHOUSSE

Le Trésorier *Christian TCHUKLAOZE*

Le secrétaire *Gaëlle Delahousse*